



CHARTRE DES BÉNÉVOLES 2019

Le bénévolat au Plein-les-Watts Festival implique des responsabilités, des obligations et des droits, qui sont contenus dans la présente charte.

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Plein-les-Watts Festival et les responsables-secteurs s'engagent vis-à-vis du bénévole à :

- ▶ L'accueillir et le considérer comme un collaborateur à part entière
- ▶ Lui offrir des conditions de travail saines et adaptées, lui confier une activité qui lui convienne, l'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe
- ▶ Lui donner une information claire sur le festival, ses objectifs, son fonctionnement
- ▶ Lui fournir des informations exactes quant à l'objet de la mission qui lui est confiée, les règles à respecter et les limites de son engagement
- ▶ Respecter sa dignité, reconnaître ses compétences et ne pas violer le caractère privé des correspondances et informations personnelles transmises
- ▶ Assurer sa formation et son accompagnement
- ▶ Prévoir de manière adéquate la couverture des risques encourus dans l'exercice de ses activités durant le montage, démontage et la durée de l'événement, et le couvrir par une assurance adaptée à la manifestation ;

Le bénévole s'engage à :

- ▶ Accepter les principes du festival et se conformer à ses objectifs
- ▶ Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'événement, et ne pas mettre en péril le déroulement ou la réputation du festival
- ▶ Assurer avec sérieux, ponctualité et disponibilité les activités choisies, et respecter les horaires et consignes donnés par l'organisation et les responsables secteurs
- ▶ Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles
- ▶ Respecter les consignes de discrétion données par les responsables du festival dans l'exercice de sa fonction
- ▶ Dans tous les cas de figure, respecter la législation en vigueur

TITRE II
RESPONSABILITÉ DES BÉNÉVOLES

En tant que bénévole du festival, vous êtes responsable de :**I. Choisir vos activités parmi celles proposées, en tenant compte :**

- ▶ de vos capacités ;
- ▶ du temps que vous voulez y consacrer ;
- ▶ des responsabilités qu'elles contiennent ;
- ▶ de mener à bien les tâches que vous aurez choisies et qui vous auront été confiées ;

II. Vous référer à votre responsable, respectivement à votre référent, pour toutes les questions, remarques ou problématiques rencontrées ;

III. Respecter les engagements que vous avez pris, notamment :

- ▶ noter et réserver les dates du festival et être disponible pour les jours et heures auxquels vous êtes affectés. Tout engagement pris doit être respecté.
- ▶ en cas d'impossibilité à assurer votre activité, vous vous engagez à trouver une personne pour vous remplacer, et à l'annoncer à votre responsable **LE PLUS TÔT POSSIBLE.**

TITRE III VOS DROITS

I. En tant que bénévole, vous bénéficierez :

- ▶ de l'apéritif des équipes du festival offert le Mardi 13 Août à 19h;
- ▶ d'un T-shirt gratuit ;
- ▶ sur demande par écrit (benevoles@pleinleswatts.ch), d'une place pour vous loger dans les abris de la Protection Civile, situés sous le festival ;
- ▶ sur demande par écrit (benevoles@pleinleswatts.ch), d'une attestation d'engagement pour les postes occupés, remise durant le mois après le festival ;

II. De plus, pour chaque jour de travail effectué, vous disposerez :

- ▶ d'un accès à la zone « B » réservée aux bénévoles et invités du festival
- ▶ d'un repas chaud et deux boissons alcoolisées, à faire valoir à l'Espace Bénévoles
- ▶ de la gratuité des boissons sans alcool, au Bar de l'Espace Bénévoles

TITRE IV LES INTERDICTIONS

I. Pour tous les bénévoles, il est interdit :

- ▶ d'offrir ou servir gratuitement à boire ou à manger au public ou à des connaissances, ni de les faire bénéficier des prix de l'Espace Bénévoles ;
- ▶ de permettre l'accès à des zones réservées à des personnes non-autorisées ;
- ▶ d'abuser du bar, de la restauration, des services, du personnel ou du matériel du festival ;
- ▶ de faire entrer des objets interdits dans l'enceinte du festival, au même titre que le public (armes, produits de consommation, animaux, etc.).
- ▶ de consommer de l'alcool durant le service au bar ;
- ▶ de servir de l'alcool aux mineurs ou aux personnes en état d'ébriété ;

**TITRE III
OBLIGATIONS DES BÉNÉVOLES**

Pour devenir bénévole au festival, vous devez :

- ▶ être sorti de l'école obligatoire, et être âgé de 16 ans révolus (18 ans pour travailler aux bars ou sur un stand de vente) ;
- ▶ disposer d'une assurance en Responsabilité Civile et d'une assurance accident
- ▶ vous inscrire via le formulaire disponible sur le site internet du festival en certifiant la validité des informations renseignées.
<https://pleinleswatts.ch/festival/organisation-inscriptions/inscription-benevole>
- ▶ travailler au **minimum 4 heures** pour chaque jour souhaité

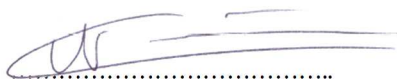
**TITRE VI
DISPOSITIONS FINALES**

La présente charte a été élaborée et adoptée par le Comité de l'Association Plein-les-Watts, en charge de l'organisation du Plein-les-Watts Festival, le 22 décembre 2016.

Pour le Comité :

Le Directeur :

Nicolas Clémence



Le Président :

Timothé Janin



Le Bénévole déclare avoir lu, compris et approuvé la présente Charte, et la respecter lors de son engagement au Plein-les-Watts Festival 2019.

Le Bénévole :

Nom, prénom

.....

Signature :

.....